



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

ARRÊTÉ

N° 2015 -DLP/BUPE- 254 du - 6 AOUT 2015

autorisant les représentants de l'ADEME et des organismes mandatés par cette agence à occuper le terrain du site de la société MIM à MERTEN dans le cadre de l'engagement d'une procédure de travaux d'office

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de Justice Administrative et notamment son article R.532-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1^{er} du décret n° 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2015-A-16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCTAJ n°2015 – A – 27 du 15 juillet 2015 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2015 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de la société MIM sur la commune de MERTEN et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

Vu la lettre du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 08 juillet 2015 autorisant Monsieur le Préfet de la Moselle à charger l'ADEME de réaliser d'office les premières mesures de mise en sécurité selon la procédure d'urgence impérieuse ;

Vu les plans annexés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatés par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux de réhabilitation du terrain situé 6, rue de la Forêt à MERTEN appartenant à la société MIM représentée par Maître NARDI, sont autorisés pour une durée de 15 mois, sous réserve des droits des tiers à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office en date du août 2015.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Article 2

Les propriétaires ou locataire des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er} prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral en date du août 2015.

Article 3

Un état de lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, à la diligence du Maire de MERTEN qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de MERTEN.

Article 8

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Strasbourg :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le représentant de la société MIM à MERTEN, le maire de MERTEN, les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim,



Michel HEUZÉ

ANNEXE

| | | |
|---|--|--|
| Département : MOSELLE | DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ----- | Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Metz Centre d'affaires - 25, la Tannerie SAINT- JULIEN-LES-METZ 57072 57072 METZ CEDEX 03 tél. 03 87 39 93 93 - fax 03 87 39 93 50 cd.f.metz@dgfip.finances.gouv.fr |
| Commune : MERTEN | | Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr |
| Section : 4 Feuille : 003 4 01 | | |
| Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1250 | | |
| Date d'édition : 06/07/2015 (fuseau horaire de Paris) | | |
| Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics | | |

